



ARRETE DU MAIRE N° 2023/98

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue des Perdrix et rue des Faisans

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

Vu le code de la route, notamment ses articles R44 et R225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les demandes d'intervention formulées par l'entreprise TPPS de Sierentz et ETPE de Steinbrunn-le-Haut en date du 14 novembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie et réseaux dans la rue des Perdrix et rue des Faisans effectués l'entreprise TPPS de Sierentz et ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour le compte de la commune de Waldighoffen, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie et réseaux dans la rue des Perdrix à hauteur du n°8 jusqu'au n°21 et dans la rue des Faisans à hauteur du n°22 jusqu'au n°28, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. L'accès sera autorisé aux riverains.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée aux abords du chantier.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la date d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Waldighoffen, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette-Durmenach, Monsieur le Président du Syndicat des Gardes-champêtres Intercommunaux de Sultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Waldighoffen, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude SCHIELIN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Serge HATSCH



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service Routier de Saint-Louis,
- L'entreprise TP Pays de Sierentz de Sierentz,
- L'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut.